

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2022

APPRENTISSAGE PUBLIC AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Par délibérations en date du 21 avril 2021 et du 15 décembre 2021, vous avez décidé le recrutement de 14 contrats d'apprentissage conclus pour la durée du diplôme préparé selon les modalités décrites dans le rapport étant précisé que l'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC prenant en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation et que le coût de la formation relève de l'employeur avec le cas échéant prise en charge pour tout ou partie de la formation par divers organismes comme mentionné dans la délibération. Vous avez autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements (signer les actes correspondants, solliciter divers organismes...).

Il est rappelé que l'apprentissage qui permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*des dérogations à cette limite d'âge sont possibles dans certaines situations : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés...*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, s'inscrit dans le cadre notamment :

* de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

* de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

étant précisé qu'il convient d'ajouter les références ci-après :

- le Code du travail notamment les articles L. 6211-1 à L. 6261-2 et R. 6223-D. 6271-1 et suivants,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique notamment les articles 61 à 63,

- le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

.../...

- le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

- le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

- le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

- le décret n°2022-321 du 4 mars 2022 relatif à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

- la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

- la circulaire du 7 septembre 2016 relative à la mise en oeuvre de la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Ce dispositif consiste en un contrat de travail particulier comprenant une formation théorique dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA), une expérience professionnelle au sein d'une collectivité ou d'un établissement public sachant que la formation est délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé signé avec le CFA associant l'employeur, l'apprenti et un maître d'apprentissage qui accompagne ce dernier tout au long de sa formation.

A ce jour, sur les 14 contrats d'apprentissage créés par délibération du 21 avril 2021, 5 apprentis ont été recrutés étant rappelé qu'il s'agit de répondre aussi bien aux attentes des jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

⇒ modifier le diplôme préparé de certains contrats d'apprentissage non pourvus à ce jour et d'ajuster les recrutements en fonction des besoins des directions comme suit en portant le nombre de créations de contrats d'apprentissage à 15 accueillis simultanément au sein de la collectivité :

SERVICE	NOMBRE APPRENTIS	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Direction Générale des Services	1	Licence Professionnelle Activités Juridiques ou Master 2 Droit des Collectivités Territoriales	1 an 1 an
Direction Générale des Services Techniques	1	CAP Peintre Applicateur de Revêtements ou Baccalauréat Professionnel Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés	2 ans 3 ans
Multi Accueil Lacore	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	18 mois
Multi Accueil Lacore	1	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	3 ans
Direction de l'Action Educative ATSEM - ACM et Restauration Scolaire et Municipale	2	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Théâtre Le Colisée	1	BTS Audiovisuel ou Licence Audiovisuel et Médias Numériques	2 ans 3 ans
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Théâtre Le Colisée	1	Formation Responsable Marketing Opérationnel et Communication ou Licence Professionnelle Métiers de la Communication ou BTS Communication	2 ans 1 an 2 ans
Centres Socioculturels	1	Baccalauréat Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires	3 ans
Communication	1	Baccalauréat Professionnel Artisanat et Métiers d'Art – Option Communication Visuelle Plurimédia ou Diplôme certifié par l'Etat de Graphiste en communication (niveau 5 : bac + 2)	3 ans 2 ans
Direction des Relations et Ressources Humaines	3	BTS Support à l'Action Managériale	2 ans
Direction des Systèmes d'Information	1	BTS Services Informatiques aux Organisations	2 ans
Direction des Systèmes d'Information	1	Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique : Conception, Développement et Tests de Logiciels - Développement Informatique et Outils Collaboratifs	1 an

⇒ signer les contrats d'apprentissage correspondants sachant qu'afin de tenir compte de la durée des formations par apprentissage et de garantir aux apprentis de bonnes conditions de travail et de suivi, le nombre maximum de contrats d'apprentissage qui pourront être en cours simultanément au sein des services de la Collectivité est fixé à 15 ;

⇒ solliciter le cas échéant la prise en charge pour tout ou partie de la formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

⇒ solliciter le cas échéant, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

⇒ signer tout document relatif à ce dispositif : conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, aide aux employeurs d'apprentis le cas échéant... ;

⇒ solliciter le cas échéant, la prise en charge pour tout ou partie de la formation par le Conseil Régional pour les diplômes de niveau III et IV, par les Centres de Formation d'Apprentis ... ;

⇒ d'une manière générale : mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 17 mai 2022, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

RECU LE

25 MAI 2022

SOUS-PREFECTURE DE LENS